

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-29529/DENV

Nouméa, le 16 AOUT 2011

Le directeur,

à

Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa Cedex

Objet : recommandations pour interdire la pêche et la baignade en baie de Koutio Kouéta
Pièce jointe : extrait de l'étude des risques sanitaires et environnementaux réalisée sur le centre d'enfouissement technique de Ducos

Monsieur le Maire,

A la suite des désordres observés sur le centre d'enfouissement technique de Ducos en mars 2008, la province Sud a pris l'arrêté n°369-2008/PS du 11 mars 2008 mettant en demeure la société Calédonienne de Services Publics (CSP) de respecter les conditions d'exploitation du centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa. Cet arrêté exigeait notamment qu'une étude détaillée des risques sanitaires et environnementaux résiduels intégrant le contexte du site ainsi que les écarts d'exploitation soit réalisée. Celle-ci a été menée par le bureau d'étude SOPRONER.

Dans le cadre de cette étude plusieurs prélèvements de sols, d'eaux, de sédiments marins, de gaz et d'air ambiant ont été analysés. Bien que le dossier de réhabilitation soit encore en cours d'instruction par mes services, je souhaite, au vu de certains résultats, vous informer d'ores et déjà de certaines conclusions de l'étude. En effet, le bureau d'études conclut que, hormis une pollution de type bactériologique, les analyses d'eau n'ont pas permis de déceler de traces de pollution significative. Il précise que ces informations permettent tout de même de se rendre compte et de quantifier une forte pollution bactériologique dans le canal de Ko Wé Kara, autour et aux abords du CET, dans la mangrove située en face du site voir au milieu de la Baie de Koutio Kouéta. Sur la base des résultats obtenus, il préconise que la pêche et la baignade, déjà interdite dans le chenal de Ko Wé Kara, soient interdites au moins jusqu'à la station ERM5 (voir situation sur la carte en pièce jointe).

Comme déjà indiqué, le dossier de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Ducos est encore en cours d'instruction ; toutefois certains travaux ont déjà été effectués. Je vous précise cependant que, du fait de l'activité historique qui y a été exercée durant plusieurs décennies et en l'absence de fond étanche sous le massif de déchets, la pollution y est encore présente. Ainsi je souhaite vous faire part dès à présent de ces éléments d'informations pour que vous puissiez juger de la pertinence, ou non, de l'interdiction de pêche et de baignade dans tout ou partie de la baie de Koutio Kouéta par rapport aux compétences qui vous sont attribuées.

Je vous informe également que, conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud, lorsque le dossier de fermeture et de réhabilitation sera complet, un exemplaire de ce dernier vous sera transmis pour avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

